

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, Mme CRUET Cynthia, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme CRUET Cynthia

Date de convocation

17/05/2023

DELIBERATION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

M. le maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place d'une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2011 sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	45 €

Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	85 €
---	------

Il invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Délibère à la majorité de 8 voix contre 0 décide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,




Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 25 MAI 2023

